



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 062-216209080-20251216-047\_2025-DE

Berger  
Levfaul

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-47

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 16 décembre à 18 heures 30,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 04 décembre 2025  
Date d'affichage : Le 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.  
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

**MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE  
DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS**

Le Maire de La Capelle-Lès-Boulogne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre par VYV-MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de La Capelle-Lès-Boulogne souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal ; suite à la présentation de M le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

1) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 01/01/2026.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Santé,

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 15,00€ par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 16/12/2025



Le Maire,  
Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

19 DEC. 2025

